

# Questions

- Le contrat de nappe n'est pas une décentralisation au rabais - n'est pas que le transfert d'une charge de gestion – il suppose certes une autre approche
- Contrat emboîté dans une planification globale
- Emboîtement : logique de CT et répartition (Chtouka : les gros agriculteurs payent pour la désalinisation et les petits profitent des marges ainsi dégagées sur les eaux souterraines – HBA)
- Opposabilité
- Contrainte ou construction d'un avenir commun (avec compensation pas seulement en eau)
- Cadre / flexibilité
- On passe à la régulation décentralisée parce que la gestion centralisée suppose une police de l'eau que l'Etat ne peut pas toujours assurer, mais la police de l'eau reste nécessaire, qu'elle vienne des usagers ou de l'Etat.

- Maîtrise et mesure des prélèvements sont des préalables indispensables
- Prendre le temps de la négociation - phaser
- Intervenir en temps utile : compromis urgence / motivation
- Réglementations sur les groupes et les contrats en plus de la réglementation sur l'eau – marge pour l'initiative
- Institutions : tierce partie – agence – régulateur (l'Etat ne peut pas être juge et partie pour tout).  
Modèle principal – agent ou régulateur ?

- Renforcement de capacités : structure de médiation – « tierce partie »
- Changement d'approche dans l'administration – gouvernance
- Légitimité yc. pour l'élaboration des droits d'eau
- Légitimité des représentants des usagers
- En termes de politiques publiques : le contrat de nappe mais a aussi un potentiel de gain de confiance et de bonne gouvernance à travers la production de connaissance, l'acceptabilité des changements, les CT (collecte de taxes) son rôle de support dans les services à la communauté et les politiques publiques.
- CC et résilience

# Prochaines étapes

- Partage du document de synthèse et mise en ligne des présentations et autres sur le site du CMI
- Poursuite de la réflexion :
  - Etudes spécifiques sur certains aspects
  - Case studies
- Ateliers thématiques ?
- Accompagnement / renforcement de capacités ? Sur cas existants ?
- Nouvel atelier global dans... 1 à 2 ans ?